

COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 24 JANVIER 2018 A 18H30

Présents : Mmes Martine FILLOD, Annick CLABAUT, Fabienne QUETIGNY, Brigitte BERTHAUD.
MM. Claude REMY, Dominique DUPONT, Philippe SOVCIK, Denis DERREZ, Mathieu ANDRE,
Florent MARCHAND.

Absent ayant donné pouvoir : Mme Patricia LIEBAUT à Mme Annick CLABAUT ; M. Charles-Henri FRANCOIS à Mme Martine FILLOD.

Absents : M. Pierre GONZALEZ.

Monsieur Dominique DUPONT a été nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de rajouter un objet à l'ordre du jour :

- ✚ Désignation d'un conseiller municipal décidant des autorisations d'urbanisme délivrées au Maire ou à sa famille

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, le rajout du point à l'ordre du jour.

I) Approbation du Conseil Municipal du 19 novembre 2017

Pour : 12 contre : 0 abstention : 0

II) Décisions du Maire prises par délégation

- non préemption sur la vente des parcelles AC 293, 294, 298, 299 situées en zone UB Vente SEHNI/LAMBERT et DUTREUIL (115 000 €, 642 m²)

III) Modification des statuts du SICECO

Rapporteur : Claude REMY, Maire

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que le Comité syndical du SICECO a, par délibération du 1^{er} février 2017, accepté la demande d'adhésion au Syndicat de 6 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale. L'arrêté préfectoral du 20 juin 2017 a entériné cette extension de périmètre.

Le Comité syndical du SICECO a approuvé par une première délibération, le 8 décembre 2017, la demande d'adhésion de 11 EPCI dont voici la liste :

- La Communauté de communes de Pouilly-en-Auxois / Bligny-sur-Ouche (délibération du 3 février 2017)
- La Communauté de communes du Mirebellois et Fontenois (délibération du 15 février 2017)
- La Communauté de communes de Saulieu (délibération du 24 mars 2017)
- La Communauté de communes des Terres d'Auxois (délibération du 30 mars 2017)
- La Communauté d'agglomération de Beaune, Côte et Sud (délibération du 29 juin 2017)
- La Communauté de communes de Tille et Venelle (délibération du 29 août 2017)
- La Communauté de communes CAP Val de Saône (délibération du 19 septembre 2017)
- La Communauté de communes du Pays d'Arnay et Liernais (délibération du 20 septembre 2017)
- La Communauté de communes de Norge et Tille (délibération du 25 septembre 2017)
- La Communauté de communes du Pays d'Alésia et de la Seine (délibération du 16 novembre 2017)
- La Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et Nuits-Saint-Georges (délibération du 28 novembre 2017)

Par une seconde délibération, le Comité syndical du SICECO a décidé d'offrir un nouveau service à ses adhérents : le Syndicat peut assurer, pour le compte des communes et EPCI membres qui en font la demande, des missions de maîtrise d'œuvre pour les travaux de voirie ou d'aménagement de l'espace public. Les travaux visés concernent, notamment, les rénovations, des petits aménagements..., hors travaux complexes.

La modalité de mise en œuvre de ce service est fixée par convention.

Monsieur le Maire précise que c'est au tour de l'ensemble des adhérents au SICECO, communes et EPCI, de se prononcer sur l'extension de périmètre et la modification de Statuts.

Il propose au Conseil municipal de les approuver.

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5214-27,

VU les délibérations des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale ci-dessus mentionnés,

VU les délibérations annexées du Comité syndical du SICECO du 8 décembre 2017,

VU le projet de Statuts du SICECO,

CONSIDERANT qu'étant membre du SICECO la commune doit se prononcer sur la modification de ses statuts,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** l'adhésion des Etablissements publics de Coopération Intercommunale cités ci-dessus,
- **APPROUVE** la révision statutaire telle qu'elle a été adoptée par l'Assemblée générale du Comité syndical du SICECO en date du 8 décembre 2017,
- **AUTORISE** son Maire à signer tous actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 12 contre : 0 abstention : 0

Délibération n°1-2018

IV) Compétence scolaire : adhésion au service commun

Rapporteur : Dominique DUPONT, 1^{er} adjoint

Le 29 novembre 2017, la communauté de communes de Gevrey-Chambertin et Nuits-Saint-Georges a restitué aux communes la compétence scolaire. De ce fait, dès le 1^{er} janvier 2018, les communes ont repris les écoles à leur charge.

Pour ne pas laisser ces dernières dans la difficulté, la communauté de communes a créé un « Service Commun » scolaire qui a un fonctionnement proche d'un SIVOS (Syndicat intercommunal à vocation scolaire). Le règlement de ce service a été travaillé entre les futures communes susceptibles d'y adhérer et celui-ci a été modifié selon les desideratas des futures communes membres.

Dans le cadre de ce règlement, il est proposé l'adhésion de la commune de Brochon à ce service commun. Cela permettra de savoir ce que la communauté de communes rétrocédera en terme financier, suite à la révision des attributions de compensation, avec de ce fait la possibilité de se retirer en fin d'année si cela semble opportun. De plus cette année permettra de se rendre compte du budget nécessaire au fonctionnement de cette compétence.

Il est proposé au conseil municipal d'adhérer à ce service commun dans le cadre de ce règlement qui a été modifié en réunion du 15 janvier 2018 salle des climats à Gevrey-Chambertin.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** l'adhésion de la commune au service commun scolaire créé par la communauté de communes, sous réserve de l'approbation de ce règlement modifié par le conseil communautaire du 30 janvier 2018,
- **MANDATE** son Maire pour effectuer toutes les démarches et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Pour : 12 contre : 0 abstention : 0
Délibération n°2-2018*

V) Désignation du représentant de la commune au service commun scolaire

Rapporteur : Claude REMY, Maire

Le service commun scolaire sera géré par une assemblée d'élus constituée par les représentants des communes adhérentes.

Pour ce faire, il faut que chaque commune désigne son représentant et un suppléant dans ce service.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **NOMME** Dominique DUPONT en tant que titulaire,
- **NOMME** Martine FILLOD en tant que suppléante.

*Pour : 12 contre : 0 abstention : 0
Délibération n°3-2018*

VI) Demandes de subvention

-  La banque alimentaire de Bourgogne exerce son activité dans les domaines suivants :
 - Collecter des denrées alimentaires invendues mais propres à la consommation (Grandes et moyennes surfaces)
 - Mobiliser des aides de l'union européenne et de l'état
 - Trier et stocker des denrées
 - Les redistribuer

Elle se voit dans l'obligation de déplacer son activité car elle a besoin de s'agrandir étant actuellement dans un bâtiment enclavé ne permettant aucun agrandissement.

Pour l'aider, elle propose sur l'exercice 2018 une participation unique de 0.3€ par habitants, ce qui entraîne pour Brochon une subvention d'à peu près 210€.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** son Maire à verser une participation de 210 € à la Banque alimentaire de Bourgogne (*au compte 6574 chapitre 65*).

*Pour : 11 contre : 0 abstention : 1
Délibération n°4-2018*

-  Le CFA LA Noue : comme tous les ans le CFA LA Noue nous sollicite pour un complément de financement à hauteur de 260 €

Pour : 1 contre : 11 abstention : 0

🚦 Le lycée Stéphen LIEGEARD a pour projet de permettre à tous les élèves de seconde de découvrir et de pratiquer les arts vivants.

Pour pouvoir concrétiser ce projet il est à la recherche de financement et nous demande si nous désirons y contribuer à hauteur de 500€.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'attribuer une contribution de 400 € au lycée Stéphen LIEGEARD pour le projet des « Arts à Liégeard »,
- **OFFRE** la gratuité, à cette occasion, de la location du caveau,
- **AUTORISE** son Maire à mandater la somme de 400 € pour le lycée Stéphen LIEGEARD (*au compte 6574 chapitre 65*).

Pour : 12 contre : 0 abstention : 0

Délibération n°5-2018

VII) Tarifs communaux

Les tarifs communaux sont les suivants :

Désignations	Période et durée de location		Personnes extérieures	Brochonnais	Cautiion
Caveau 50 personnes	Week-end	Du vendredi 17h00 au lundi 08h00	450€	220€	1 000€

Cimetière	Concession 15 ans	300€ concession simple 2m ²	550€ concession double 4 m ² (uniquement en renouvellement)
	Concession 30 ans	500€ concession simple 2 m ²	1 100€ concession double 4 m ² (uniquement en renouvellement)

Columbarium	Concession 15 ans	Case de 5 urnes	200€
	Concession 30 ans	Case de 5 urnes	400€
	Jardin du souvenir	Gratuit	

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n°6-2018

VIII) Demande du VCOD (Vélo Club Offensif Dijon)

Rapporteur : Claude REMY, Maire

La commune a été sollicitée par le Vélo Club Offensif Dijon (VCOD) pour que la dernière étape du tour des grands ducs 2018 se déroule à Brochon.

Cette épreuve se déroule du 04 au 06 mai 2018 et est inscrite au calendrier FSGT.

Cette épreuve peut faire découvrir la commune et ses alentours, l'étape passant sur le territoire historique de notre région.

Le 06 mai, lors de la dernière étape, Brochon pourrait être le départ et l'arrivée de cette dernière étape.

Le VCOD sollicite donc notre accord pour organiser cette épreuve sur notre village.

Une demande d'aide pour cet évènement est demandée et se situe à hauteur de 500€.

Le maire sollicite l'accord du conseil municipal et envisage une demande d'aide à la communauté de communes pour organiser cette épreuve et participer également financièrement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** d'organiser cette épreuve sur Brochon,
- **ACCEPTE** que Brochon soit le départ et l'arrivée de la dernière étape,
- **AUTORISE** son Maire à verser une subvention de 500 € au Vélo Club Offensif Dijon (*au compte 6574 chapitre 65*) pour l'évènement,
- **DEMANDE** une aide à la communauté de commune de Gevrey-Chambertin et Nuits-Saint-Georges pour l'organisation de l'épreuve ainsi qu'une contribution financière.

Pour : 11 contre : 1 abstention : 0

Délibération n°7-2018

IX) Désignation d'un conseiller municipal décidant des autorisations d'urbanisme délivrées au Maire ou à sa famille

Le Maire informe l'assemblée qu'il ne peut délivrer les autorisations d'urbanisme lorsqu'il est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable.

En effet, l'article L422-7 du Code de l'Urbanisme précise :

Si le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision.

Le Maire sollicite la désignation d'un membre du Conseil municipal pour prendre les décisions concernant tout projet déposé le concernant ou concernant un membre de sa famille.

Claude REMY ne prend pas part au vote. M. Dominique DUPONT est désigné président de l'assemblée pour le vote.

Le Conseil municipal,

VU l'article L422-7 du Code de l'Urbanisme,

CONSIDERANT qu'un conseiller doit être désigné pour décider des autorisations délivrées au Maire ou à sa famille,

Après en avoir délibéré :

- **NOMME** M. Dominique DUPONT pour prendre les décisions relatives aux demandes de permis ou aux déclarations préalables présentées par le Maire ou les membres de sa famille pendant la durée du mandat.

Pour : 11 contre : 0 abstention : 0

Délibération n°8-2018

X) Remerciements

Remerciement de Mme Dominique POULAIN, conciliatrice de justice, pour l'octroi d'une subvention.

XI) Commissions

Mme CLABAUT Annick 4^{ème} Adjointe :

- 10/02 : Carnaval
- Décoration pour Noël 2018 : proposition d'achat d'un sapin lumineux en structure métallique (un devis sera effectué le 06/02) à mettre devant la mairie et place Crébillon suivant devis.

Mme FILLOD Martine 3^{ème} Adjointe :

- Aménagement de la place Crébillon : massifs aux anciens emplacements, devis (558EUR) signé, gros pots de couleurs pour remplacer les jardinières actuelles.
- Aménagement avenue Charles De Gaulle : récupération des jardinières rondes qui seront nettoyées et repeintes, puis disposées à la place des anciens massifs.
L'entreprise FRIGERRIO installera le dernier banc/jardinière au début de l'avenue, côté terrain de jeux.
- Les trois arbres se trouvant sur la ligne d'eau au bas du verger conservatoire ne poussent pas. Faut-il les remplacer ou pas. Aménagement des abords du verger - Sécuriser le puits existant et voir pour une petite margelle, et éventuellement un banc.
- Comité consultatif fleurissement : une réunion courant février sera proposée. Deux visites du village (une au printemps et l'autre en été) pourraient être effectuées pour les maisons fleuries.
- Des devis vont être faits pour terminer l'aménagement début rue du 8 mai et continuer celui de l'éolienne.

M. SOVCIK Philippe 2^{ème} Adjoint :

- réunion du 20/12 : avec Fixin, Gevrey-Chambertin et Chamboeuf concernant le chemin à remettre en état pour les camions qui sortent le bois. Les frais seront partagés au prorata du bois sorti sur les dix prochaines années (calcul de l'ONF). L'entreprise Noirot est chargée d'établir un devis pour les travaux. Une petite partie du chemin se trouve sur la commune de Chamboeuf et est très abîmée. Elle connaît un véritable problème de structure, l'eau s'infiltrant sous la route. Afin de pouvoir effectuer la réfection du chemin, il faudra préalablement le drainer (part de Chamboeuf).
- Sentier bleu : en cours d'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) ; une application pour en suivre l'évolution va bientôt être fonctionnelle.
- Le Petit Brochonais 2017 est prêt à être imprimé.

M. DUPONT Dominique 1^{er} Adjoint :

- DFCO : 10 places sont disponibles pour les jeunes de Brochon pour le match contre Amiens le 10/03
- Panneaux : des panneaux ont été installés sur le parking du lycée (interdit aux caravanes, sens interdit)
- Voirie : le chemin de la Maladière côté Gevrey-Chambertin doit être réfectionné au vu des nombreux trous qui le parsèment ; suite à un courrier du Conseil départemental, des travaux sont prévus sur la RD 122F en 2018, de rue Stéphane Liégeard à l'avenue Charles de Gaulle ; la demande de subvention faite pour le carrefour et les trottoirs a reçu un avis favorable avec réserves. Contact a été pris avec le conseil départemental pour revoir le dossier de subvention et lever les réserves.

XII) Divers

Le grillage métallique posé par M. PERNOT dans sa parcelle en face du lycée sert à protéger ses vignes de diverses dégradations subies à cet endroit.

Fin de la séance du conseil municipal à 20h30.

Prochain conseil municipal le 7 mars 2018 à 18h30